

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-208

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2023-10-24-00008 - Arrêté préfectoral SCPP n°59-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux sur les infrastructures ferroviaires dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin??Communes de Saint Avre, La Tour en Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-24-00008

Arrêté préfectoral SCPP n°59-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux sur les infrastructures ferroviaires dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin  
Communes de Saint Avre, La Tour en Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques**

Chambéry, le 24 octobre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°59-2023 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux sur les infrastructures ferroviaires dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin  
Communes de Saint Avre, La Tour en Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 27 septembre 2023 complétée et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé, dans le cadre de travaux sur la section transfrontalière du Lyon-Turin, à effectuer :

des travaux le 1<sup>er</sup> novembre 2023, soit un jour férié, de 8h00 à 18h00 à l'occasion d'une opération "coup de poing" prévue du 30 octobre au 2 novembre 2023

Vu l'avis favorable du 9 octobre 2023 de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence d'observations particulières des communes de Saint Avre, La Tour en Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne, à la demande d'avis du 6 octobre 2023,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée rapidement afin de limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1 :** Dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin, SNCF Réseau est autorisée à intervenir durant le jour férié du 1<sup>er</sup> novembre 2023, de 8 heures à 18 heures, sur les communes de Saint Avre, La Tour en Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** SNCF réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains. SNCF réseau s'engage à demander aux entreprises l'utilisation d'équipements à énergie de type thermique. Des mesures seront également mises en place, telle que la vérification des engins et la vérification du capotage des moteurs.

**Article 4 :** SNCF réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains de Saint Jean de Maurienne, concernés par le chantier, à les informer sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (09 70 40 28 75). Chaque message téléphonique laissé sur le répondeur et relatif aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux donnera lieu à un rappel du riverain.

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, messieurs les maires des communes de Saint Jean de Maurienne, la Tour en Maurienne et Saint Avre, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
Signé : Laurence TUR